COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2016

Le vingt et un Mars deux mille seize à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :
Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. Pierre MOLLAND

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. KLEIN Etienne a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2016-15 (Première partie) **Feuillet N° 2016-0054**

Séance du 21 MARS 2016

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2010.

Il rappelle que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 09 janvier 2012.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le conseil municipal a arrêté une premier fois le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Une enquête publique s'était déroulée en février 2014.

Entre l'enquête publique et l'approbation du PLU, la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR" a été promulguée le 24 mars 2014.
Parmi les dispositions instaurées, les superficies minimales de terrains et les coefficients d'occupation des sols (COS) sont supprimés. Le projet de PLU ne pouvait être modifié sur ce point après l'enquête publique car il n'avait pas été traité lors de celle-ci et la loi n'avait pas prévu de mesure transitoire pour les procédures de PLU en voie de finalisation.

Dès lors, la commune, par délibération du conseil municipal du 03 novembre 2014, a décidé de reprendre les études du projet de PLU et fixer les modalités de concertation avec la population.

Ce complément d'études a permis d'amender le dossier pour prendre en compte la loi ALUR et n'a pas remis en cause les orientations du PADD débattu le 09 janvier 2012.

Le projet de PLU étant finalisé, il revient d'une part à l'Assemblée de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.153-14 dudit code. Le projet de PLU arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs observations.

Conformément aux modalités fixées dans les délibérations du conseil municipal du 31 mai 2010 et du 03 novembre 2014, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite notamment par :

- la mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure de leur élaboration en Mairie et sur le site internet : diagnostic, PADD, documents graphiques, orientations d'aménagement et de programmation et règlement.

- l'ouverture d'un registre en Mairie dès le lancement des études : les observations formulées par la population relèvent en très grande partie de demande de constructibilité de terrains. La mairie a répondu individuellement à chaque propriétaire.

- l'organisation de trois réunions publiques pour informer la population sur le projet de PLU :
  - le 19 décembre 2011, une réunion de présentation du diagnostic et du PADD,
  - le 04 juillet 2013, une réunion de présentation du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement,
  - le 22 février 2016, une réunion de présentation des amendements apportés au projet de PLU suite à la reprise des études pour prendre en compte la loi ALUR.

- la rédaction d'articles dans le bulletin municipal.

Feuillet N° 2016-0055

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2016

Le vingt et un Mars deux mille seize à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :
Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. Pierre MOLLAND

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. KLEIN Etienne a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2016-15 (deuxième partie) **Feuillet N° 2016-0056**

Séance du 21 MARS 2016

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L 153-1 et suivants,
VU la délibération du 31 mai 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal le 09 janvier 2012,
VU la délibération du 23 septembre 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
VU la délibération du 03 novembre 2014 décidant de reprendre les études du PLU et la concertation avec la population,
Entendu l'exposé,
Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans les délibérations du 31 mai 2010 et du 03 novembre 2014 ont été remplies et que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Tire le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente,

Article deux : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

Article trois : Conformément aux articles L 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :

- A Monsieur le Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au président du SDIS,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
  - la communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse,
  - le syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue,
  - le syndicat mixte du Bassin des Sorgues,
  - le syndicat intercommunal d'électrification,
  - le syndicat Durance-Ventoux
- Au Directeur du CAUE de Vaucluse,
- A la SNCF,
- A la Société de Distribution des Eaux Intercommunales (SDEI),
- Au Président de l'association syndicale du canal de l'Isle,
- Au Président de l'association Gadagne Environnement.

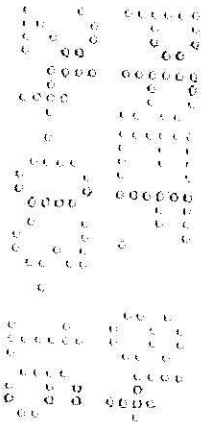

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2016

Le vingt et un Mars deux mille seize à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :
Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. Pierre MOLLAND

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. KLEIN Etienne a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2016-15 (troisième partie) **Feuillet N° 2016-0058**

Séance du 21 MARS 2016

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Article quatre : Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis également pour avis :

- A Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Article cinq : Conformément à l'article L.153-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté avec les orientations du PADD sera transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) dans la mesure où la commune n'est pas membre d'une AOTU et qu'elle est incluse dans le périmètre de 15 kilomètres de la périphérie de l'agglomération avignonnaise.

Article six : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article sept : le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (Nadine JAULENT)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 24/03/2016
Transmis au contrôle de légalité le 24/03/2016
Certifié exécutoire le 24/03/2016

Le Maire,